

**DEMANDE D'AUTORISATION
D'OUVRIRE UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

Monsieur Le Maire,

Je soussigné : **Monsieur BOISIER Jules**

Qualité : **Président de l'Association des Jeunes**

Adresse : **74230 Serraval**

**DEBIT DE
BOISSONS**

Deuxième catégorie

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boissons temporaire au Bouchet Mont-Charvin (74230) pour la course de caisses à savon, le samedi 30 août 2025 de 10h à 19h.

Pour les Associations, nombre d'autorisations de 5 ; Obtenues dans l'année : 3ème.

Fait au Bouchet Mont-Charvin, le 22/07/2025

Signature :

ARRETE DU MAIRE ARR_2025_043

Franck PACCARD, Maire du Bouchet-Mont-Charvin,

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de M. Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L2212-4 et L 2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3331-1 et L 3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRÊTE

Monsieur Jules BOISIER, Président de l'Association des Jeunes, est autorisé à ouvrir un débit exceptionnel et temporaire de boissons de deuxième catégorie, dans le cadre de la course de caisses à savon qui se déroulera le samedi 30 août 2025 et ce, de 10h à 19h.

Le Bouchet-Mont-Charvin, le 22 juillet 2025

Le Maire,

Monsieur Franck PACCARD.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :

- de sa publication le **24 JUIL. 2025**

Le Maire,
Franck PACCARD



Copie de cette présente autorisation sera adressée à la Gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.